

ARRÊTÉ

portant délégation temporaire de signature

DAJ-2022.03.09.215

La Présidente de l'Université de Nantes,

VU le Code de l'Education et notamment le article L. 712-2 ;

VU les statuts de l'Université de Nantes ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation est consentie à **Monsieur Franck SCHOEFS**, Professeur des Universités, Directeur de l'Institut Universitaire Mer et Littoral (IUML), Responsable de la coopération avec l'Institut Universitaire Félix Houphouët-Boigny de Côte d'Ivoire, pour la signature l'accord de double diplôme Ingénieur Génie Civil / Master Technologie Marine, le 16 mars 2022 en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage et prendront fin le jour de la signature de la convention susvisée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2022

Vu et pris connaissance

Le 22/03/2022

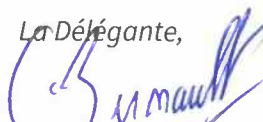
Le Délégué,



Franck SCHOEFS

Directeur de l'Institut Universitaire Mer et Littoral

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le 16 mars 2022 Affiché le 16 mars 2022